



CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

LA FINANCIERE ATALIAN

Auteur : Directeur des Achats Groupe

Revu par : Secrétaire Général Groupe

Approuvé : Octobre 2024

Version : 2

SOMMAIRE

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	4
CONFLIT D'INTÉRÊTS.....	5
CADEAUX ET GRATIFICATIONS	5
PRATIQUES COMMERCIALES DÉLOYALES	5
COMMERCE INTERNATIONAL.....	6
DROIT DU TRAVAIL	6
SANTE ET SECURITE	7
ENVIRONNEMENT ET DURABILITÉ.....	7
CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET SÉCURITÉ DE L'INFORMATION.....	8
CHARTES	8
DÉNONCIATION	8
CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ ATALIAN	9
DISPOSITIF D'ALERTE DES PARTENAIRES COMMERCIAUX D'ATALIAN.....	9
ACCEPTATION DES TERMES DU CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS	10

ATALIAN GLOBAL SERVICES y compris chacune de ses unités opérationnelles, sociétés affiliées et filiales, (collectivement, " ATALIAN " ou le Groupe ATALIAN) s'engage fermement à mener ses activités avec la plus grande intégrité et en respectant la lettre et l'esprit de la loi.

En tant que leader du secteur et entreprise responsable, ATALIAN tient à faire valoir sa position pour promouvoir les normes les plus élevées en matière d'éthique et de conduite des affaires partout où elle opère.

En tant que fournisseur de produits et/ou de services pour ATALIAN, votre entreprise (" Fournisseur ") est essentielle au succès d'ATALIAN. Afin qu'ATALIAN puisse fournir des services de qualité supérieure de manière responsable et durable, ATALIAN exige du fournisseur qu'il respecte ce Code de conduite des fournisseurs (ce " Code ").

Le présent Code définit les exigences fondamentales d'ATALIAN en matière d'éthique et de conduite des affaires pour ses fournisseurs. Le présent Code n'a pas pour but de dresser une liste exhaustive de toutes les exigences auxquelles le fournisseur doit se conformer, mais d'en donner une vue d'ensemble. Toutes les références aux " lois " dans le présent Code désignent l'ensemble des lois, règlements, directives, règles, décrets et ordonnances gouvernementales applicables dans tous les pays dans lequel opère le Groupe.

Le fournisseur est tenu de s'assurer que ses administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, fournisseurs, sous-traitants et autres partenaires commerciaux connaissent et respectent les exigences énoncées dans le présent Code.

Le fournisseur informera sans délai ATALIAN par écrit de toute violation connue ou suspectée du présent Code. Les normes éthiques décrites ci-dessous sont les mêmes que celles que nous appliquons dans nos propres entités à travers le monde.

Tout manquement de conduite ou quelque violation à ce code de conduite de la part de nos fournisseurs ou de leurs sous-traitants aura pour conséquence de provoquer le réexamen et éventuellement la rupture de la relation commerciale.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Nous appliquons une politique de " tolérance zéro " en matière de corruption et de trafic d'influence. Il est notamment interdit à tout employés ou tiers d'offrir, de promettre, de donner, de solliciter ou d'accepter tout cadeau, offre ou promesse qui pourrait être assimilée à un acte de corruption.

Le Fournisseur doit en outre se conformer entièrement à toutes les lois anti-corruption en vigueur dans les juridictions dans lesquelles il exerce des activités commerciales avec ou pour le compte d'ATALIAN. Le Fournisseur certifie en outre qu'il a mis en œuvre des procédures et contrôles adéquats pour se conformer à ces lois, notamment en faisant preuve d'une diligence raisonnable à l'égard de ses sociétés affiliées, filiales, agents, sous-traitants, représentants et employés qui travailleront pour le compte d'ATALIAN et en leur communiquant les exigences énoncées dans le présent code de conduite ou des exigences comparables et/ou des formations.

Sans préjudice de la généralité de ce qui précède, le Fournisseur ne doit pas :

- S'engager dans toute forme de corruption de fonctionnaires gouvernementaux.
- S'engager dans toute forme de corruption "commerciale" ou du secteur privé, y compris mais sans s'y limiter, "des pots-de-vin à des particuliers pour obtenir ou conserver des marchés.
- Accepter tout type de pots-de-vin ou de paiements abusifs.
- Donner, offrir ou accepter d'autres formes de corruption, y compris la remise d'objets de valeur ou le versement de paiements de facilitation.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le Fournisseur doit éviter tout conflit d'intérêts ou toute situation donnant l'apparence d'un conflit d'intérêts dans le cadre de ses activités avec ATALIAN. Le Fournisseur doit signaler sans délai à ATALIAN tout cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel, tel qu'un intérêt personnel ou financier direct dans une décision commerciale ou dans le choix d'un fournisseur. De même, le Fournisseur ne doit pas, sans en avoir préalablement informé ATALIAN par écrit, entrer dans une relation d'affaires avec un directeur, un employé ou un représentant d'ATALIAN qui pourrait créer un conflit d'intérêt

CADEAUX ET GRATIFICATIONS

Aucun cadeau considéré comme moralement inapproprié ou indécent ne peut être accepté par un employé du Groupe ou offert par un employé du Groupe à un tiers. Les cadeaux doivent être offerts en signe d'estime, de courtoisie ou en contrepartie de l'hospitalité et doivent être conformes aux usages locaux.

Les cadeaux suivants ne peuvent **jamais** être acceptés ou offerts :

- Cadeau en espèces, ou équivalent en espèces comme les cartes cadeaux ou les chèques cadeaux.
- Cadeau interdit par la loi locale.
- Cadeau offert à des personnes publiques (élus, fonctionnaires, employés d'une organisation internationale ou d'une entreprise publique, etc).
- Cadeau non remis directement au destinataire à son adresse professionnelle
- Cadeaux offerts ou reçus à des fins de corruption (par exemple, pour obtenir ou conserver un marché, ou pour obtenir un avantage indu tel qu'un avantage un avantage indu, tel qu'un traitement fiscal favorable).
- Cadeaux interdits par l'organisation du destinataire.
- Cadeaux à des membres de la famille de clients, de fournisseurs ou d'autres partenaires commerciaux.
- Cadeaux, gratifications ou autres articles qui profitent personnellement au personnel du Groupe, quelle que soit leur valeur.

FRAUDE

Les fournisseurs ne doivent pas être impliqués dans toute forme de fraude ou d'activité frauduleuse à l'encontre ou au profit d'ATALIAN ou de ses parties prenantes, y compris, mais sans s'y limiter, les comportements malhonnêtes, la contrefaçon, la falsification de documents et d'informations, le vol, l'utilisation abusive ou la suppression de dossiers, le détournement de biens de l'entreprise.

PRATIQUES COMMERCIALES DÉLOYALES

Le fournisseur ne doit pas se livrer à un comportement anticoncurrentiel illégal ou à une pratique commerciale trompeuse pour quelque raison que ce soit, que ce soit pour le compte d'ATALIAN, du fournisseur ou de tiers.

En conséquence, le Fournisseur ne doit jamais truquer des offres, fixer des prix, fournir ou échanger des informations sensibles à la concurrence de clients, d'ATALIAN, du Fournisseur ou d'autres personnes (notamment des données sur les prix, les coûts et les techniques) avec des concurrents d'ATALIAN ou des concurrents du Fournisseur. Le Fournisseur ne doit jamais calomnier les concurrents d'ATALIAN ou les concurrents du Fournisseur, leurs produits ou leurs services.

COMMERCE INTERNATIONAL

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les règles du commerce international et aux normes connexes, y compris, mais sans s'y limiter, aux éléments suivants les règlements douaniers, les contrôles à l'exportation, les règles de transport, les sanctions et les embargos, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les fournisseurs ne doivent pas s'engager ou tenter de s'engager dans une transaction impliquant des produits dérivés de d'une activité illégale ou s'engager dans des relations avec des personnes et des entités désignées, qui sont soumises à des sanctions économiques internationales. Les fournisseurs s'engagent à agir en cas de non-respect de ces règles.

ÉVASION FISCALE

ATALIAN exige que tous les fournisseurs s'abstiennent, et veillent à ce que les sociétés du groupe de fournisseurs, les employés ou les sous-traitants ne s'engagent pas dans une activité, une pratique ou un comportement qui constituerait un délit de fraude fiscale, une facilitation d'un délit de fraude fiscale ou un défaut de prévention d'un délit de facilitation, et qu'ils aient et maintiennent en place les politiques et procédures raisonnables pour empêcher la facilitation de la fraude fiscale par une autre personne, y compris les employés du fournisseur, des sociétés du groupe de fournisseurs ou des sous-traitants.

DROIT DU TRAVAIL

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois en vigueur dans les pays où il opère et s'engager à respecter les valeurs et les personnes. Le fournisseur est responsable du respect des droits de l'homme dans ses activités et se conformera aux normes énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. Les normes énoncées dans le présent Code s'appliquent à tous les travailleurs, y compris, sans s'y limiter, les travailleurs temporaires, migrants, étudiants, contractuels, employés directs et tout autre type de travailleur du Fournisseur. Les normes de travail applicables sont les suivantes :

1. **Travail des enfants.** Le travail des enfants de moins de 15 ans est strictement interdit. Dans les pays où la législation locale prévoit un âge supérieur pour travailler ou prolonge la scolarité obligatoire au-delà de 15 ans, c'est l'âge le plus élevé qui s'appliquera. Le fournisseur ne s'engagera pas dans l'emploi illégal ou l'exploitation d'enfants sur le lieu de travail et ne le tolérera pas. Le fournisseur s'engage à lutter contre l'exploitation des enfants et, par conséquent, interdit tout recours au travail des enfants avec tout prestataire, fournisseur ou autre disposition du fournisseur.
2. **Trafic d'êtres humains, esclavage moderne et droit au travail volontaire.** Le fournisseur respectera le libre choix de toute personne et interdira strictement le travail forcé ou obligatoire de tout employé. Le fournisseur ne fera pas affaire ou ne s'associera pas avec des tiers qui tolèrent ou sont engagés dans la pratique de la coercition ou de l'imposition du travail avec peu ou pas de liberté de choix. Les fournisseurs se conformeront aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux lois et politiques locales, telles que la loi britannique de 2015 sur l'esclavage moderne.
3. **Liberté contre les préjugés, le harcèlement, les abus et la discrimination.** Nous attendons de nos fournisseurs que leurs employés soient considérés avec respect et dignité. Le Fournisseur s'efforcera de maintenir un lieu de travail inclusif exempt de harcèlement et de discrimination fondés sur le statut d'une personne tel que la race, la couleur, la religion, l'origine nationale, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, le handicap, le statut d'ancien combattant ou militaire ou d'autres caractéristiques protégées par la Loi.

4. **Lieu de travail sûr et sécurisé.** Le fournisseur s'engage à fournir un lieu de travail sûr, sain et sécurisé à tous ses employés, et à prévenir les accidents pour les employés, les clients et les visiteurs. La direction du fournisseur veillera à ce que cet engagement soit respecté dans tous les sites et installations dans lesquels le fournisseur opère.
5. **Heures de travail et salaires.** Le fournisseur se conformera à toutes les lois relatives aux salaires qu'il verse à ses employés et à leurs heures de travail. Le fournisseur s'engage à être un employeur éthique qui veille à améliorer les normes de travail, à respecter les contributions de ses employés et à les récompenser équitablement.
6. **Liberté d'association.** Le fournisseur respectera les droits des employés et se conformera à toutes les lois concernant la liberté d'association et la négociation/convention collective.

SANTE ET SECURITE

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois en matière de santé, de sécurité et de sûreté des juridictions dans lesquelles ils exercent leurs activités et limiter l'exposition des travailleurs aux risques pour la sécurité.

Lorsque cela est nécessaire pour effectuer un travail en toute sécurité, le fournisseur doit fournir aux travailleurs l'équipement de protection individuelle approprié et veiller à l'entretien adéquat de cet équipement.

Les fournisseurs enregistreront, suivront et signaleront toutes les blessures et maladies professionnelles, comme l'exigent les lois en vigueur.

ENVIRONNEMENT ET DURABILITÉ

Le fournisseur doit respecter et se conformer à toutes les lois environnementales applicables et mettre en œuvre une politique efficace qui promeut l'utilisation efficace des ressources et des solutions à faible consommation d'énergie et respectueuses de l'environnement.

Les fournisseurs doivent adopter une approche proactive pour travailler avec ATALIAN à la réduction de notre impact environnemental.

ATALIAN exige donc de ses fournisseurs qu'ils partagent ses engagements :

- Améliorer continuellement nos performances et nos résultats en matière d'environnement et les revoir régulièrement.
- Aspirer à fournir des produits et des services qui améliorent l'écologie et les écosystèmes.
- Les déchets et émissions dans l'air et dans l'eau font l'objet d'un traitement spécifique et une attention particulière sera portée aux déchets et émissions dangereux.
- Les personnes dont les activités ont un impact direct sur l'environnement sont formées, compétentes et disposent des moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission.
- Les fournisseurs doivent disposer d'une politique écrite en matière d'environnement et de durabilité adaptée à la taille et à la nature de leurs activités, qui traite de la prévention, de la limitation et du contrôle des impacts importants de leurs activités sur l'environnement et la santé.

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES ET SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Si les fournisseurs agissent en tant que responsables du traitement des données personnelles, ils s'engagent à respecter, pour le compte d'ATALIAN, toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données, à suivre les principes de la politique de protection des données du Groupe ATALIAN, à garantir que toutes les données personnelles traitées par les fournisseurs selon les instructions d'ATALIAN ou auxquelles les fournisseurs ont accès en raison de leur activité avec ou pour le compte d'ATALIAN, restent confidentielles, ne sont utilisées qu'aux fins définies par ATALIAN, sont protégées de manière adéquate et, en particulier, qu'il existe des mesures juridiques, organisationnelles et techniques appropriées pour garantir cette protection.

Les Fournisseurs informeront ATALIAN dès qu'ils recevront une demande d'exercice des droits sur les données personnelles des concernées ou d'exécution des demandes ou ordres des autorités compétentes concernant les données personnelles qu'ils gèrent dans le cadre de la relation avec ATALIAN.

Si les fournisseurs doivent transférer des Données personnelles traitées selon les instructions d'ATALIAN en dehors de l'Union européenne, ils devront mettre en œuvre les mesures appropriées pour une plus grande sécurité des données et, en particulier, établir avec tout sous-traitant toutes les garanties appropriées, y compris les clauses contractuelles types fournies par la Commission européenne.

En tant qu'organisation, ATALIAN veille à se conformer aux dispositions de la norme ISO 27001. ATALIAN attend de ses fournisseurs qu'ils mènent leurs activités de manière à reconnaître l'importance de la sécurité de l'information et à en faire une priorité.

ATALIAN contrôlera périodiquement le respect des dispositions relatives à la confidentialité et à la protection des données que les fournisseurs s'engagent à respecter lors de la contractualisation avec ATALIAN.

CHARTES

ATALIAN est membre du Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2012. ATALIAN est signataire de la Charte de la diversité (2014) et de la déclaration Caring for Climate (2015).

DÉNONCIATION

Les fournisseurs sont censés permettre à tous leurs employés de signaler tout acte répréhensible présumé dès que possible afin de fournir à tous les employés des conseils sur la manière de faire part de ces préoccupations ; d'assurer la confidentialité du dénonciateur, de la personne impliquée et des informations fournies ; avoir la meilleure réponse possible ; et, à organiser la protection du dénonciateur contre d'éventuelles représailles.

PROMOUVOIR LES PRINCIPES DU PRÉSENT CODE

Les fournisseurs s'engagent à promouvoir les principes susmentionnés auprès de leurs propres fournisseurs, prestataires et/ou sous-traitants. Les fournisseurs s'engagent également à s'assurer que leurs propres fournisseurs, prestataires et sous-traitants respectent tous les principes soutenus dans le Code.

CONTRÔLE DE LA CONFORMITÉ ATALIAN

Les fournisseurs reconnaissent et acceptent qu'ils sont les seuls responsables du respect total du présent Code par leurs directeurs, cadres, employés, représentants, fournisseurs, entrepreneurs et autres partenaires commerciaux.

Les fournisseurs permettront néanmoins à ATALIAN et/ou à ses représentants d'évaluer le respect par les fournisseurs des attentes du présent Code lors de la fourniture de services ou de prestations. Les fournisseurs permettront néanmoins à ATALIAN et/ou à ses représentants d'évaluer la conformité des fournisseurs aux attentes du présent Code lors de la réalisation de services ou de produits pour ATALIAN. Les fournisseurs devront maintenir un archivage suffisant pour prouver le respect de ce code de conduite. Les fournisseurs coopéreront pleinement avec ATALIAN lors de telles évaluations et corrigeront sans délai les non-conformités constatées lors de ces évaluations.

Toute violation ou tout manquement au présent Code de la part des fournisseurs ou de leurs sous-traitants donnera lieu à un examen et une éventuelle résiliation de la relation d'affaires.

Si le présent Code est en contradiction avec les conditions du contrat d'un fournisseur avec ATALIAN, et que les conditions du contrat sont plus restrictives que le présent Code, les fournisseurs doivent se conformer aux conditions les plus restrictives du contrat.

DISPOSITIF D'ALERTE DES PARTENAIRES COMMERCIAUX D'ATALIAN

Toute personne souhaitant signaler un comportement non conforme aux règles éthiques ou légales peut se référer à la politique d'alerte interne d'ATALIAN, accessible à l'adresse suivante : <https://ATALIAN.com/nos-engagements-compliance/>. »

ACCEPTATION DES TERMES DU CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Au nom de.....(nom de la société), dont le siège social est à
.....(adresse du siège social),

- Je confirme que..... (nom de l'entreprise) a reçu et lu le Code de conduite des fournisseurs d'ATALIAN
- Je confirme que..... (nom de l'entreprise) partage les mêmes normes éthiques que celles énoncées dans le présent Code par ATALIAN
- Je suis conscient que.....(nom de l'entreprise) doit immédiatement informer ATALIAN en cas d'identification d'incidents au sein de vos opérations ou de votre chaîne d'approvisionnement, au regard de nos principes éthiques communs communiqués dans le CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS D'ATALIAN, qui pourraient avoir un impact négatif sur notre réputation en tant qu'entreprise éthique ou celle d'ATALIAN

..... [Nom complet],

..... [Titre/ fonction] se déclarant dûment

autorisé aux fins des présentes.

Signature

Fait à [place]

Date